

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 215

Interdiction de stationnement,

Du mercredi 13 Mai 2026 13h00,
Au vendredi 15 Mai 2026 08h00,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison du concert **MUSIC K
VIE** au Cinéma Jeanne d'arc, il est nécessaire
d'interdire le stationnement, au droit de la Rue du
Cimetière Saint-Rieul.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit de la Rue du Cimetière Saint-Rieul, du mercredi 13 Mai 2026 13h00 au vendredi 15 Mai 2026 08h00.

Article 2 : Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 11 MAI 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,
Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire